

-.Mw.Gr.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 12 avril 1957.-

OBJET:

Remboursements
Prêt maisons
salubres.



N* 949 /C.P./Du.-

Copie pour information à Monsieur
le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Comptable des C.A.C.
DUPUIS. J.,

A Monsieur le Conseiller du Mwami

à

NYANZA.-

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe, en six exemplaires, le tableau de rembourse-
ment effectués par les indigènes pour prêts mai-
sons salubres durant le premier trimestre de l'an-
née 1957.

Ce tableau a été établi suivant le modèle
prescrit par votre lettre n*265 C.P du 30.3.57.

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
LE COMPTABLE DES C.A.C.-
DUPUIS. J.,

URGENT.

N° 265/C.P.

Objet:
Remboursement prêts
Maisons salubres.

Transmis copie pour information à Monsieur
le Résident du Rwanda à Kigali.-
Monsieur le Chef du Service des A.I.MO.
à USUMBURA.-

925/CAC / r / Du
6/4/aif

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que les versements trimestriels des remboursements effectués par les indigènes pour prêts maisons salubres doivent toujours être appuyés de la liste en six exemplaires prescrite par les instructions.

Ces listes accompagnent en effet les versements globaux que la Caisse du Pays effectue périodiquement au Trésor et doivent être d'une exactitude arithmétique rigoureuse. Il arrive trop souvent que je doive signaler des erreurs, ce qui entraîne des échanges de lettres et une perte de temps, souvent considérable.

Je vous serais obligé de bien vouloir modifier comme suit la présentation des listes à fournir à partir de cette année:

N°	Nom	Montant du prêt	Solde au 31.12.56	Remboursement ler trimestre 1957		Solde au 31.3.57
				Prêt	Amortissement	
			(1)	(2)		(3)
<u>Exemples:</u>						
1	Ricunshu	4500	2303,10	400	-	1903,10
2	Gakuba	4500	3348,50	400	-	2948,50
3	Gashugi	4500	3397,20	200	-	3197,20
4	Calwandi	3000	415,65	415,65	135,35	-
18	Kabango	5500	316,20	316,20	239,80	-
	Totaux	22000	9780,65	1731,85		8048,80
			Amortissement:		375,15	
					2106,30	
			Versé à la Caisse du Pays:			

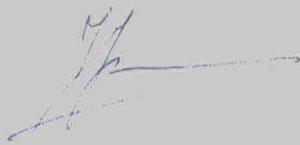
Remarques importantes.

- Les totaux doivent toujours être faits et indiqués à la liste.
- Le total colonne (1) moins le total colonne (2) doit correspondre au total des chiffres de la colonne (3).

L'amortissement éventuel (qui est versé à la Caisse du Pays en même temps que les remboursements) ne doit pas intervenir dans les chiffres de la colonne (3) solde à reporter.

- Si, parmi les remboursements, il y a des retenues effectuées par le Bureau Central des Traitements à Léopoldville, (comis sous statut) il y a lieu de le signaler d'une façon quelconque puisque la somme correspondante n'est pas à verser à la Caisse du Pays mais intervient dans le solde restant à justifier.

LE CONSEILLER DU MWAMI,
KIRSCH J.



-.Mw.Gr.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 12 avril 1957.-

OBJET:

Remboursement
prêt maisons
salubres.-

N* 947 /C.A.C./5./Du.-

A Monsieur le Conseiller du Mwami

à

NYANZA.-

Monsieur le Conseiller,

Me référant à votre lettre n*268 C.P.
du 2.4.57, j'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance qu'après vérification il s'est averé
que Mafene (contrat n*20) ne devait plus que
1.192 frs 90 au lieu de 1.642 frs 90.

Le montant des prêts à rembourser est
effectivement de 50.163 frs 70.

LE COMPTABLE DES C.A.C.
DUPUIS. J.,



RESIDENCE DU RUANDA
CENTRE ADMINISTRATIF INDIGENE
DU PAYS.-

Nyanza-Ruanda, le 2. avril 1957.

N° 268/C.P.

Objet:

Liste des remboursements maisons
salubres du 4ème trimestre 1957.

*926 / CACS / Du
6/4/57*

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Kibungu.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre note de ce qui
suit, en vue de l'établissement de vos listes 1957 et de l'exactitude
des renseignements qui figureront à celles-ci:

le n° 20 Mafene devait la somme de 1742,90 frs. le 1.1.56
il a payé en premier lieu 250 frs. soit 1492,90 frs. solde (et non 1942,90)
et ensuite 300 frs. soit 1192,90 frs. solde au 31.12.56 (et non 1642,90)

Veillez corriger.

Suivant nos calculs, le montant des prêts à rembourser au
31.12.56 est de 50.163,70 frs.

Je vous serais obligé de vérifier et de me faire connaître votre
accord. Voyez au surplus la lettre d'instructions que j'adresse par ce
courrier.

LE CONSEILLER DU MWAMI,
KIRSCH J.

